

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le mardi 3 juillet 2018 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré  
Bertrand Bilodeau  
Yvon Lamontagne  
Samuel Côté  
Nathalie Bélanger  
Diane Pelletier  
Nathalie Pelletier  
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière adjointe, Me Marie-Pierre Gauthier.

Est absente la greffière, Me Sylviane Lavigne.

### **ORDRE DU JOUR**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
  - 4.1) Diverses délégations.
5. FINANCES
  - 5.1) Adoption des prévisions budgétaires 2018 de l'Office d'habitation de Magog;
  - 5.2) Octroi de contrat pour la réfection des toitures à l'usine de filtration des Pins.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 6.1) Adoption du Règlement 2669-2018 concernant le développement résidentiel sur l'avenue de l'Ail-des-Bois et les aires d'affectation sur le chemin de la Rivière-aux-Cerises;
  - 6.2) Adoption du Règlement 2670-2018 concernant des modifications de zonage dans le secteur de développement résidentiel du Boisé de la Rivière;
  - 6.3) Adoption du Règlement 2671-2018 concernant des modifications de lotissement dans le secteur de développement résidentiel du Boisé de la Rivière;
  - 6.4) Adoption du Règlement 2672-2018 concernant des modifications de plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de développement résidentiel du Boisé de la Rivière;
  - 6.5) Adoption du projet de règlement 2673-2018-2 concernant l'ajout d'usages commerciaux et agricoles sur le chemin de la Rivière-aux-Cerises;

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

- 6.6) Avis de motion et présentation du Règlement 2673-2018 concernant l'ajout d'usages commerciaux et agricoles sur le chemin de la Rivière-aux-Cerises;
- 6.7) Adoption du Règlement 2675-2018 concernant des modifications de zonage dans le secteur des rues Buzzell et de la Douce-Montée;
- 6.8) Adoption du Règlement 2677-2018 concernant l'agrandissement d'une zone résidentielle et l'ajout d'une zone commerciale-touristique dans le secteur des rues Principale Ouest et Saint-Patrice Ouest;
- 6.9) Adoption du Règlement 2678-2018 modifiant le Règlement général 2489-2013;
- 6.10) Adoption du projet de règlement 2679-2018-1 concernant l'émission de permis de construire sur la rue du Belvédère;
- 6.11) Avis de motion et présentation du Règlement 2679-2018 concernant l'émission de permis de construire sur la rue du Belvédère;
- 6.12) Entente avec M. Jacques Lamontagne;
- 6.13) Opposition à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux.

### **7. RESSOURCES HUMAINES**

- 7.1) Embauche d'un conseiller en communications, Direction des communications et des technologies de l'information;
- 7.2) Embauche d'un gestionnaire de flotte, Division mécanique.

### **8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

- 8.1) Adoption de la politique environnementale;
- 8.2) Octroi de contrat pour les services professionnels reliés au contrat de jeux d'eau et réfection du parc Omerville;
- 8.3) Honoraires supplémentaires pour services professionnels pour la réfection du barrage la Grande-Dame;
- 8.4) Demande au ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- 8.5) Subvention à l'Association pour la préservation du lac Magog;
- 8.6) Subvention à la Société de conservation du lac Lovering;
- 8.7) Subvention à Memphrémagog Conservation inc.;
- 8.8) Aides financières diverses pour les associations de protection de lacs.

### **9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

- 9.1) Demandes d'approbation de PIIA;
- 9.2) Demande de dérogation mineure pour le 1740, boulevard Industriel;
- 9.3) Demande de dérogation mineure pour le 295, rue Saint-David;
- 9.4) Demande de dérogation mineure pour le 350, rue Saint-David;
- 9.5) Demande de dérogation mineure pour le 875, rue Voyer;
- 9.6) Appui auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec;
- 9.7) Projet d'ensemble sur la rue Buzzell et redevance aux fins de parc.

### **10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 10.1) Bail avec l'entreprise Trains-Trains inc.;
- 10.2) Modification de la résolution 283-2018;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

10.3) Diverses demandes de soutien.

11. AFFAIRES NOUVELLES
12. DÉPÔT DE DOCUMENTS
13. QUESTIONS DE LA SALLE
14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Magog et sera disponible sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le [www.ville.magog.qc.ca/seances](http://www.ville.magog.qc.ca/seances).

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

---

1. 337-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout des points suivants :

11. AFFAIRES NOUVELLES
  - 11.1 Embauche d'un opérateur, Division gestion des eaux;
  - 11.2 Embauche d'un technicien en approvisionnement, Section approvisionnement;
  - 11.3 Reclassification de postes et création d'un poste de greffier adjoint et procureur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Madame la Mairesse permet à M. Jean-Claude Lapierre de s'exprimer concernant le point 6.9 de l'ordre du jour, soit l'adoption du Règlement 2678-2018 modifiant le Règlement général 2489-2013, plus particulièrement concernant l'utilisation des véhicules récréatifs dans les stationnements de centres commerciaux.

3. 338-2018 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 18 juin 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4. CONSEIL MUNICIPAL

#### 4.1) 339-2018 Diverses délégations

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

- a) Lors du tournoi de golf du maire Steve Lussier qui se tiendra le jeudi 16 août 2018 au Golf et Académie Longchamp de Sherbrooke;
- b) Lors du tournoi de golf du conseil municipal de Magog qui se tiendra le vendredi 7 septembre 2018 au Club de golf Venise de Magog.

La mairesse participera à ces activités.

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5. FINANCES

#### 5.1) 340-2018 Adoption des prévisions budgétaires 2018 de l'Office d'habitation de Magog

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire du 5 mars 2018, le conseil municipal a approuvé les prévisions budgétaires 2018 de l'Office d'habitation de Magog;

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire du 3 avril 2018, le conseil municipal a approuvé les prévisions budgétaires révisées 2018 de l'Office d'habitation de Magog;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a révisé le budget 2018 de l'Office d'habitation de Magog pour l'augmenter de 120 170 \$, passant de 1 117 756 \$ à 1 237 926 \$ ;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'est engagée à contribuer à 10 % du déficit;

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le budget suivant de l'Office d'habitation de Magog, révisé pour l'année 2018, soit approuvé :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

|                                                     | <i><b>Budget<br/>initial<br/>2018</b></i> | <i><b>2<sup>e</sup> budget<br/>révisé<br/>2018</b></i> | <i><b>3<sup>e</sup> budget<br/>révisé<br/>2018</b></i> |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Revenus                                             | 742 187 \$                                | 742 187 \$                                             | 742 187 \$                                             |
| Dépenses                                            | 987 599 \$                                | 1 117 756 \$                                           | 1 237 926 \$                                           |
| Déficit                                             | 245 412 \$                                | 375 569\$                                              | 495 739\$                                              |
| Part de la Ville de Magog dans le déficit           | 24 539 \$                                 | 37 557 \$                                              | 49 573 \$                                              |
| Part de la Ville – Programme de supplément au loyer | <u>71 000 \$</u>                          | <u>71 000 \$</u>                                       | <u>71 000 \$</u>                                       |
| Contribution municipale totale 2018                 | 95 539 \$                                 | 108 557 \$                                             | 120 573 \$                                             |

Que la quote-part de la Ville de Magog dans le déficit des prévisions budgétaires révisées 2018 soit augmentée de 12 016 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 341-2018 Octroi de contrat pour la réfection des toitures à l'usine de filtration des Pins

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la réfection des toitures des réservoirs d'eau potable 1 et 2 à l'usine de filtration des Pins;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

| <i><b>Entrepreneurs</b></i> | <i><b>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication<br/>Réservoirs 1 et 2</b></i> |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| T.G.C. inc.                 | 733 760,00 \$                                                                       |
| Construction Longer inc.    | 813 000,00 \$                                                                       |

ATTENDU QUE T.G.C. inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le contrat pour la réfection des toitures des réservoirs d'eau potable 1 et 2 à l'usine de filtration des Pins soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit T.G.C. inc., pour un total de 733 760,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2018-310-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 22 juin 2018.

Le contrat est à prix forfaitaire et les travaux doivent être terminés au plus tard le 31 décembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1) 342-2018 Adoption du Règlement 2669-2018 concernant le développement résidentiel sur l'avenue de l'Ail-des-Bois et les aires d'affectation sur le chemin de la Rivière-aux-Cerises

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La mairesse indique que ce règlement vise à modifier le plan d'urbanisme pour :

- Ajuster la limite du périmètre urbain dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell;
- Ajuster les limites de l'aire d'affectation commerciale à caractère régional et de l'aire résidentielle de type villégiature et de type rural dans ce même secteur;
- Agrandir l'aire de développement résidentiel au détriment de l'aire commerciale locale sur l'Avenue de l'Ail-de-Bois dans le cadre du développement domiciliaire du Boisé de la Rivière;

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le Règlement 2669-2018 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant l'agrandissement de l'aire de développement résidentiel sur l'avenue de l'Ail-des-Bois ainsi que la modification des limites des aires d'affectation et du périmètre urbain dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.2) 343-2018     Adoption du Règlement 2670-2018 concernant des modifications de zonage dans le secteur de développement résidentiel du Boisé de la Rivière

La mairesse indique que ce règlement vise à modifier le règlement de zonage pour :

- Modifier le tracé des limites de zones et créer deux nouvelles zones résidentielles dans le secteur du développement résidentiel « Boisé de la Rivière »;
- Déterminer des normes d'affichage pour les deux nouvelles zones créées et modifier les normes existantes pour le secteur de la montée de l'Aralie;
- Déterminer les usages autorisés et les normes d'implantation pour les nouvelles zones créées et les modifier pour secteur de la montée de l'Aralie ;
- Ajouter des normes spécifiques concernant la hauteur minimale et les marges latérales pour les habitations unifamiliales jumelées et en rangée dans le secteur de la montée de l'Aralie, de la rue des Hostas et de l'avenue de l'Ail-des-Bois;
- Modifier l'obligation de conserver une bande boisée le long de certaines limites de terrain en fonction des nouvelles zones dans le secteur du développement résidentiel « Boisé de la Rivière ».

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le Règlement 2670-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification des limites de zones, des usages et des normes d'implantation pour les zones Ek05R, Ek06R, Ek07R, Ek08R, Ek09R, Fk08C et la création des zones Fk11R et Fk12R dans le secteur de développement résidentiel « Boisé de la Rivière » soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.3) 344-2018 Adoption du Règlement 2671-2018 concernant des modifications de lotissement dans le secteur de développement résidentiel du Boisé de la Rivière

La mairesse indique que ce règlement vise à modifier le règlement de lotissement pour réduire les normes de lotissement (largeur sur rue) pour une habitation unifamiliale jumelée et en rangée dans le secteur du développement résidentiel « Le Boisé de la Rivière ».

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le Règlement 2671-2018 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 afin de réduire la largeur minimale des lots pour des habitations unifamiliales jumelées et en rangées dans les zones résidentielles Ek06R (secteur montée de l'Aralie), Ek09R (secteur avenue de l'Ail-des-Bois) et Fk12R (secteur rue des Hostas) soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.4) 345-2018 Adoption du Règlement 2672-2018 concernant des modifications de plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de développement résidentiel du Boisé de la Rivière

La mairesse indique que ce règlement vise à modifier le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour ajuster la limite de la zone où un PIIA s'applique dans le secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois.

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le Règlement 2672-2018 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1384 concernant la modification des limites de la zone de PIIA R-332 dans le secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.5) 346-2018 Adoption du projet de règlement 2673-2018-2 concernant l'ajout d'usages commerciaux et agricoles sur le chemin de la Rivière-aux-Cerises

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

Le règlement comporte des modifications par rapport au premier projet de règlement soit :

- La suppression du mot « secteur » dans le titre du projet de Règlement 2673-2018-2;
- À l'article 2, suppression des paragraphes a), a i), a ii) et a iii) pour être remplacés par le paragraphe a) qui suit :
  - a) en remplaçant la colonne de la grille correspondant à la zone Ag01Ct par la colonne suivante :

|                                                          |                  |
|----------------------------------------------------------|------------------|
| Classes d'usages autorisées :                            |                  |
| H1 – Habitation unifamiliale                             | I                |
| C1.1 – Vente au détail (300 m² ou moins)                 | X <sup>122</sup> |
| C1.2 – Vente au détail (plus de 300 m²)                  | X <sup>123</sup> |
| C3.1 – Hébergement commercial (services limités)         | X <sup>3</sup>   |
| C12 – Restauration avec permis d'alcool ou non           | X                |
| C15 – Restauration – épicerie fine                       | X <sup>63</sup>  |
| C16.1 – Service Off. Profes Qué + tech. Profes           | X                |
| C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne             | X <sup>86</sup>  |
| C16.5 – Bur. Entrepreneur, promoteur, développeur        | X                |
| C16.6 – École privée non institutionnelle                | X                |
| C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels              | X                |
| C18.1 – Activité artisanale légère                       | X                |
| P1 – Espace vert et aménagement paysager                 | X                |
| P2 – Parc et terrain de jeu                              | X <sup>73</sup>  |
| A1 – Culture du sol                                      | X                |
| A2 – Serres                                              | X                |
| HS1 – Gîte du passant ou touristique                     | X                |
| HS2 – Logement secondaire                                | X                |
| HS4 – Service personnel et professionnel                 | X                |
| HS5.1 – Activité artisanale légère                       | X                |
| AS1 – Gîte du passant ou touristique                     | X                |
| AS2 – Hébergement à la ferme                             | X                |
| AS3 – Table champêtre                                    | X                |
| AS4 – Vente de produit de la ferme                       | X                |
| CIS1 – Logement d'accommodation                          | X                |
| Éléments régis :                                         |                  |
| Marge avant minimale (m)                                 | 10               |
| Marge latérale minimale (m)                              | 5                |
| Marge arrière minimale (m)                               | 5                |
| % maximal d'occupation du terrain                        | 30               |
| Hauteur maximale (m)                                     | 12               |
| % maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)      | 10               |
| Éléments concernés et références :                       |                  |
| Enseigne – Normes spécifiques, Tableau VII (feuillet n°) | 21               |

- à l'article 2 b ii), suppression de la note « 120 » pour remplacer par les notes « 122 et 123 »;
- ajout de la note « 122 - Les usages spécifiques de dépanneur, épicerie, tabagie, librairie, magasin de meubles, centre de l'électronique, centre de jardinage et quincaillerie sont prohibés dans la zone. »;
- correction de la note « 120 » pour « 123 - Seuls les usages suivants d'une superficie maximale de 930 mètres carrés par établissement sont autorisés : marché d'alimentation, fruiterie, boulangerie, pâtisserie, confiserie, galerie d'art et boutique spécialisée de chaussures, d'équipements et de vêtements pour la pratique d'activité sportive seulement,

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

limité à un seul dans la zone, pour ce dernier type d'établissement. ».

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le projet de Règlement 2673-2018-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'usages commerciaux et agricoles dans la zone Ag01Ct (chemin de la Rivière-aux-Cerises) soit adopté tel que modifié.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.6) Avis de motion et présentation du Règlement 2673-2018 concernant l'ajout d'usages commerciaux et agricoles sur le chemin de la Rivière-aux-Cerises

Le conseiller Jean-François Rompré donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2673-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'usages commerciaux et agricoles dans la zone Ag01Ct (chemin de la Rivière-aux-Cerises).

Ce projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage pour :

- Ajuster les limites du périmètre urbain et d'une zone sur le chemin de la Rivière-aux-Cerises;
- Ajout d'usages commerciaux et agricoles avec certaines restrictions sur le chemin de la Rivière-aux-Cerises, entre les rues de la Douce-Montée et la limite de la Municipalité du Canton d'Orford.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.7) 347-2018 Adoption du Règlement 2675-2018 concernant des modifications de zonage dans le secteur des rues Buzzell et de la Douce-Montée

La mairesse indique que ce règlement vise à permettre l'aménagement de projets d'ensemble résidentiel à l'extérieur du périmètre urbain, dans la zone Bh01Rt (secteur des rues Buzzell et de la Douce-Montée) selon certaines normes particulières concernant :

- La largeur maximale d'un sentier piétonnier;
- La densité d'occupation maximale;
- Le déboisement limité;
- La conservation d'une superficie minimale d'espaces non fragmentés;
- Les marges minimales spécifiques pour un bâtiment principal.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le Règlement 2675-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les projets d'ensemble résidentiel dans la zone résidentielle-touristique Bh01Rt dans le secteur des rues Buzzell et de la Douce-Montée soit adopté tel que présenté.

Des modifications ont été apportées par rapport au premier projet suite à l'assemblée publique de consultation du 12 juin 2018 soit :

- À l'article 2 a), suppression de « et une piste cyclable, une largeur maximale de 8 m. »;
- À l'article 2 d), suppression de « ou une piste cyclable »;
- Ajout de l'article 2 « e) une bande boisée d'un minimum de 10 mètres de largeur doit être conservée à l'état naturel le long des limites de lot du projet d'ensemble à l'exception de l'emplacement de l'accès ou d'un sentier piéton. »;
- Ajout de l'article 2 « f) la distance minimale de tout bâtiment principal à une ligne latérale et arrière du terrain faisant partie du projet d'ensemble est de 10 mètres ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.8) 348-2018 Adoption du Règlement 2677-2018 concernant l'agrandissement d'une zone résidentielle et l'ajout d'une zone commerciale-touristique dans le secteur des rues Principale Ouest et Saint-Patrice Ouest

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- Créer une nouvelle zone commerciale avec de nouveaux usages autorisés et agrandir une zone résidentielle dans le secteur des rues Principale Ouest, Saint-Patrice Ouest et Milette;

Dans cette nouvelle zone, prescrire des normes spécifiques concernant le nombre maximal de pompes à essence par établissement, la superficie, le contingentement, les bandes tampons, l'étalage extérieur, l'affichage, la largeur des accès, le nombre de cases de stationnement, la plantation d'arbres, les marges pour une aire de stationnement et les terrasses commerciales extérieures;

- Interdire l'étalage commercial extérieur et l'empiètement d'une enseigne sur le trottoir dans le secteur des rues John et du Moulin.

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le Règlement 2677-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'agrandissement d'une zone résidentielle, la création d'une zone commerciale-touristique et la modification des normes d'implantation dans le secteur des rues

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Principale Ouest et Saint-Patrice Ouest soit adopté tel que présenté.

Des modifications ont été apportées par rapport au premier projet suite à l'assemblée publique de consultation du 12 juin 2018 :

- À l'article 1, suppression de « et les voies d'attente pour service à l'auto. »;
- À l'article 8, dans les classes d'usages autorisées, ajout au Commercial au C12, C13, C14 et C15, l'exposant « 68 »;
- À l'article 8 – Éléments régis, ajout « nombre d'étages maximal 1 », ajout « Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m) 3<sup>Gg</sup> »;
- À l'article 8, ajout du paragraphe « c) en ajoutant, à la section des notes (en référence à la grille de spécifications des normes d'implantation par zone), la note Gg suivante » :

« Gg – Cet écran végétal doit être aménagé à l'intérieur de la zone Eh42Ct, le long de l'emprise de la rue John et des limites de terrains à vocation résidentielle. Cet écran végétal doit comprendre minimalement 1 arbre au 5 mètres linéaire, d'un minimum de 6 centimètres de diamètre mesuré à 30 centimètres au-dessus du niveau du sol. Tout arbre en santé existant dans la bande de terrain à aménager qui satisfait aux conditions exigées ci-dessus, doit être conservé et est inclus dans le nombre total d'arbres à obtenir pour constituer l'écran végétal. Tout nouvel arbre planté doit être sélectionné parmi ces types d'essences : Érable rouge « Armstrong », févier « Street Keeper », lilas japonais « Ivory Silk », orme « Accolade », épinette bleue du Colorado. Les arbres ainsi plantés, devenus morts ou non-viables doivent être remplacés durant les 5 années subséquentes. ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.9) 349-2018 Adoption du Règlement 2678-2018 modifiant le Règlement général 2489-2013

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- Interdire de fumer sur le terrain de la maison Merry;
- Ajouter que l'utilisation des réseaux sociaux pour injurier, insulter ou provoquer un employé municipal, un agent de la paix ou un membre du conseil municipal, constitue une infraction;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le Règlement 2678-2018 modifiant le Règlement général 2489-2013 soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 6.10) 350-2018 Adoption du projet de règlement 2679-2018-1 concernant l'émission de permis de construire sur la rue du Belvédère

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le projet de Règlement 2679-2018-1 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire sur les lots 4 224 691 et 4 224 692 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead sur la rue du Belvédère soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 16 juillet 2018 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.11) Avis de motion et présentation du Règlement 2679-2018 concernant l'émission de permis de construire sur la rue du Belvédère

La conseillère Diane Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2679-2018 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire sur les lots 4 224 691 et 4 224 692 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, sur la rue du Belvédère.

Ce projet de règlement vise à modifier le règlement de conditions d'émission de permis de construire pour permettre l'émission d'un permis de construire sur installation septique et puits sur deux lots situés sur la rue du Belvédère.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

- 6.12) 351-2018 Entente avec M. Jacques Lamontagne

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant la piste multifonctionnelle adjacente à la rue Belvédère avec M. Jacques Lamontagne.

Cette entente a pour but de permettre l'utilisation par les citoyens de la piste multifonctionnelle située sur le lot 4 227 763 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, appartenant à M. Jacques Lamontagne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.13) 352-2018 Opposition à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog s'oppose à la demande présentée à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux par le Pub le Chalet inc. pour « un permis de bar incluant la terrasse avec autorisation de spectacles sans nudité sur la terrasse et un permis de restaurant pour vendre » pour son endroit d'exploitation situé au 125, chemin de la Plage-des-Cantons.

Le motif d'opposition est que la Division prévention et mesures d'urgence est dans l'impossibilité de procéder à l'analyse complète du dossier étant donné que certains éléments de sécurité ne sont pas en place.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1) 353-2018 Embauche d'un conseiller en communications, Direction des communications et des technologies de l'information

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de conseillère en communications, Direction des communications et des technologies de l'information, laissé vacant par le départ à la retraite de Mme Céline Ruel, prenant effet le 14 septembre 2018;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que Mme Marie-Laurence Gagnier soit embauchée comme employée cadre à l'essai au poste de conseillère en communications, Direction des communications et des technologies de l'information, à compter du 20 août 2018, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 2 de la classe salariale 7. La date du 6 février 2018 lui est reconnue pour fins de congés annuels;

Que nonobstant de ce qui est prévu au Recueil, elle aura droit à cinq jours de congés annuels en 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.2) 354-2018 Embauche d'un gestionnaire de flotte, Division mécanique

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire suite au départ de M. Maxime Ferland le 19 janvier 2018;

ATTENDU QUE le poste de coordonnateur en fiabilité et maintenance laissé vacant a été remplacé par un poste de gestionnaire de flotte et que l'embauche de personnel est nécessaire;

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

Que M. Martin Hamel soit embauché comme employé cadre à l'essai au poste de gestionnaire de flotte, Division mécanique, à compter du 23 juillet 2018 aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 2 de la classe 9.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

**8.1) 355-2018    Adoption de la politique environnementale**

ATTENDU QUE la Ville de Magog a un rôle à jouer et une responsabilité à assumer pour la protection des milieux naturels, la qualité de l'eau, la qualité de l'air et une qualité de vie pour ses citoyens;

ATTENDU QUE la Ville doit contribuer à l'atteinte des cibles et objectifs ministériels en matière de protection environnementale;

ATTENDU QUE la Ville désire adopter une stratégie de responsabilisation afin de remplir cette mission;

ATTENDU QUE la Ville désire contribuer au développement durable;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog, par souci de transparence et d'engagement, adopte une Politique environnementale pour assurer une amélioration constante de ses actions et de ses décisions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.2) 356-2018    Octroi de contrat pour les services professionnels reliés au contrat de jeux d'eau et réfection du parc Omerville**

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les jeux d'eau et réfection du parc Omerville;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

| <i>Nom de la firme</i>              | <i>Prix global avant taxes</i> | <i>Pointage final</i> |
|-------------------------------------|--------------------------------|-----------------------|
| Les Services exp inc.               | 104 332 \$                     | 12,65                 |
| St-Georges Structures et Civil inc. | 119 515 \$                     | 10,88                 |

ATTENDU QUE Les Services exp inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le contrat pour les jeux d'eau et réfection du parc Omerville soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Services exp inc., pour un total de 104 332 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2018-130-P et la soumission de

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

l'entrepreneur reçue le 19 juin 2018 et soit financé par la Réserve financière – Immobilisations d'un montant de 39 536 \$ et par un transfert d'un montant de 70 000 \$ du financement accordé au PTI 4-017-2018 - Parc.

Le contrat est à prix unitaire et se terminera en décembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.3) 357-2018 Honoraires supplémentaires pour services professionnels pour la réfection du barrage la Grande-Dame

ATTENDU QUE le 21 mars 2016, la Ville de Magog adoptait la résolution 119-2016 mandant la firme Hydrosys Experts-conseils inc. dans le dossier d'appel d'offres ING-2016-030-P pour des services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la réfection du barrage la Grande-Dame excluant les digues;

ATTENDU QUE le 19 juin 2017 la Ville de Magog adoptait la résolution 322-2017 pour des honoraires supplémentaires de 30 000 \$ à cette même firme pour la conception et la surveillance de la grue-portique (lève-poutres) des pertuis 1 à 4 et à la centrale, des pertuis 1 à 3 du projet réfection du barrage la Grande-Dame;

ATTENDU QUE le 20 novembre 2017, la résolution 561-2017 était adoptée afin d'approuver des honoraires supplémentaires de 98 800 \$ pour la période allant jusqu'au 23 décembre 2017;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog approuve des honoraires professionnels supplémentaires en surveillance, d'au plus 35 000 \$, avant taxes, à Hydrosys Experts Conseils inc. pour la réfection du barrage la Grande-Dame et ses digues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.4) 358-2018 Demande au ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

ATTENDU QUE le chemin des Pères est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande d'un citoyen habitant au 781, chemin des Pères et demandant que la vitesse affichée de 80km/h soit abaissée;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la Ville de Magog ne possède pas de données concernant le nombre et le type de véhicules ainsi que la vitesse pratiquée sur le chemin des Pères;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog demande au ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'analyser la demande d'abaisser la vitesse sur le chemin des Pères.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5) 359-2018 Subvention à l'Association pour la préservation du lac Magog

ATTENDU QUE l'Association pour la préservation du lac Magog (APLM) répond aux critères du cadre de financement pour les projets sur la qualité de l'eau à Magog (qualité du projet, capacité de gestion de l'organisme porteur, ampleur de l'impact du projet, produire un effet structurant, pérennité du projet et développement durable);

ATTENDU QUE le projet vise à caractériser le littoral de la rivière Magog en amont du lac Magog par la caractérisation physico-chimique des sédiments et celle des herbiers de plantes aquatiques, et par l'établissement d'une carte bathymétrique sommaire;

ATTENDU QUE la quantité de phosphore dans la rivière varie et s'est accrue dans les dernières années;

ATTENDU QUE le projet se répartit en quatre phases :

- Caractérisation du littoral de la rivière Magog;
- Identification et mesures des sources ponctuelles et diffuses de phosphore dans la rivière et suivi de l'évolution du phosphore dans la colonne d'eau;
- Modélisation et transfert de connaissances;
- Rédaction et dépôt du rapport final;

ATTENDU QUE toutes les phases de ce projet seront réalisées par un regroupement d'organismes, dont la Ville de Magog, l'APLM, le COGESAF, le RAPPEL et un groupe de recherche de l'INRS-eau;

ATTENDU QUE ce projet consiste en la première phase du projet, soit d'obtenir des données de caractérisation du littoral de la rivière qui permettront d'identifier les zones les plus polluées et sera essentielle à la planification du reste du projet;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 6 430 \$ à l'APLM selon l'évaluation de la demande en fonction des critères établis et la répartition équitable entre les demandes déposées et conditionnellement à ce que :

- L'APLM dépose un protocole d'échantillonnage pour approbation par la Ville;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Le responsable du prélèvement et de l'échantillonnage d'eau soit un biologiste;
- Les analyses soient effectuées par un laboratoire accrédité par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.6) 360-2018 Subvention à la Société de conservation du lac Lovering

ATTENDU QUE la Société de conservation du lac Lovering (SCLL) répond aux critères du cadre de financement pour les projets sur la qualité de l'eau à Magog (qualité du projet, capacité de gestion de l'organisme porteur, ampleur de l'impact du projet, produire un effet structurant, pérennité du projet et développement durable);

ATTENDU QUE la SCLL a déjà testé le type de contrôle du myriophylle à épis proposé et que ces travaux sont positifs;

ATTENDU QUE la SCLL désire inviter des chercheurs de l'Université du Québec à Trois-Rivières, qui font actuellement des études basées sur l'impact des toiles de jute sur l'alimentation de certaines espèces de poissons, à venir faire des observations au lac Lovering;

ATTENDU QUE le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est favorable à ce type de contrôle des herbiers aquatiques et que les travaux qui seront réalisés par la SCLL ainsi que les observations faites par les chercheurs permettront au ministère de mieux se positionner pour ses futures directives ministérielles;

ATTENDU QUE la SCLL a reçu une subvention de 10 000 \$ de la Ville en 2017;

ATTENDU QUE la SCLL demande un ajout de 5 000 \$ pour pouvoir compter sur une subvention totale de 15 000 \$ afin de poursuivre son travail de lutte au myriophylle à épis;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

La Ville de Magog accorde une subvention de 5 000 \$ à la SCLL selon l'évaluation de la demande, en fonction des critères établis et la répartition équitable entre les demandes déposées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.7) 361-2018 Subvention à Memphrémagog Conservation inc.

ATTENDU QUE Memphrémagog Conservation inc. (MCI) répond aux critères du cadre de financement pour les projets sur la qualité de l'eau à Magog (qualité du projet, capacité de gestion de l'organisme porteur, ampleur de l'impact du projet,

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

produire un effet structurant, pérennité du projet et développement durable);

ATTENDU QUE le projet vise à conserver des milieux naturels afin de préserver la biodiversité, entre autres, les secteurs d'intérêt de haute valeur écologique méritant une attention particulière;

ATTENDU QUE comme le territoire de la ville de Magog est en grande partie de tenure privée, l'approche de conservation volontaire est privilégiée par le MCI;

ATTENDU QUE le MCI désire travailler avec la Ville de Magog afin d'améliorer les connaissances en matière de biodiversité et de favoriser un développement du territoire qui prend en compte la conservation des milieux sensibles;

ATTENDU QU'il y a trois objectifs spécifiques :

- Délimiter un complexe de milieux humides localisé à l'ouest du lac Lovering en zone blanche;
- Informer et sensibiliser les propriétaires de terres privées, principalement dans le secteur du bassin versant de la Rivière-aux-Cerises, le secteur ouest de la ville et le secteur du bassin versant du lac Lovering, afin d'inciter les propriétaires à réaliser des actions concrètes sur leur propriété et amorcer la négociation d'ententes;
- Supporter la démarche de conservation volontaire par la réalisation d'avis écologiques pour deux propriétés;

ATTENDU QUE le MCI demande à la Ville de Magog une subvention de 8 500 \$ afin de poursuivre ses démarches de conservation volontaire et de délimitation de milieux humides;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

La Ville de Magog accorde une subvention de 6 930 \$ à MCI selon l'évaluation de la demande en fonction des critères établis et la répartition équitable entre les demandes déposées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.8) 362-2018 Aides financières diverses pour les associations de protection de lacs

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog accorde des aides financières en 2018 aux associations suivantes pour leurs activités vouées à la protection de l'eau :

- a) 2 944 \$ à l'Association de protection du Lac Magog;
- b) 2 944 \$ à la Société de conservation du Lac Lovering;
- c) 3 407 \$ à Memphrémagog Conservation inc.;
- d) 1 704 \$ à l'Association de protection et d'aménagement du ruisseau Castle.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

Que la Ville de Magog accorde également les aides financières suivantes pour l'ensemencement du lac :

- e) 2 500 \$ à l'Association de protection et d'aménagement du ruisseau Castle;
- f) 2 500 \$ au Club de chasse et de pêche des quatre loups.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1) 363-2018 Demande d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

| <i>No<br/>CCU</i> | <i>Adresse des travaux</i> | <i>Propriétaire ou<br/>occupant</i> | <i>Type de permis<br/>demandé</i> |
|-------------------|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| 18-068            | Lot 6 226 837, ch. Roy     | Hugo St-Onge                        | Permis de construire              |
| 18-069            | 58-3, rue Cabana           | Ville de Magog                      | Permis de construire              |
| 18-070            | 78, montée Airolti         | Étienne Désilets                    | Permis de construire              |
| 18-071            | 337, de la Chapelle        | Jean-Pierre Guertin                 | Certificat d'autorisation         |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 364-2018 Demande de dérogation mineure pour le 1740, boulevard Industriel

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre une entrée charretière d'une largeur de 18 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une largeur maximale de 11 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 9 mai 2018 par Groupe BSM (Boulangerie St-Méthode), plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 140 796 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1740, boulevard Industriel, soit accordée;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.3) 365-2018 Demande de dérogation mineure pour le 295, rue Saint-David

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre, à une distance de 0,6 mètre de l'emprise de rue des Tisserands, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une hauteur maximale de 0,9 mètre et une distance minimale de 3 mètres de l'emprise de rue;
- b) une clôture d'une hauteur de 1,8 mètre le long de l'emprise de la rue Pratte, alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 0,9 mètre le long d'une emprise de rue;
- c) aucune case de stationnement pour desservir l'école primaire, alors que ce même règlement prévoit un minimum d'une case par 40 mètres carrés de superficie de plancher.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 16 mai 2018 par la Commission scolaire des Sommets, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 143 212 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 295, rue Saint-David, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.4) 366-2018 Demande de dérogation mineure pour le 350, rue Saint-David

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) pour trois aires de stationnement en cour avant du côté de la rue Pratte, une marge avant de 0 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge minimale de 3 mètres;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- b) pour une aire de stationnement en cour avant du côté de la rue Saint-David, une marge avant de 0 mètre, alors que ce même règlement prévoit une marge minimale de 3 mètres;
- c) pour une aire de stationnement en cour avant du côté de la rue Brassard, une marge avant de 0 mètre, alors que ce même règlement prévoit une marge minimale de 3 mètres;
- d) pour une aire de stationnement en cour avant de la rue Brassard, une marge avant de 2,30 mètres, alors que ce même règlement prévoit une marge minimale de 3 mètres;
- e) pour une aire de stationnement en cour avant du côté de la rue Pratte, une entrée charretière d'une largeur de 31,2 mètres, alors que ce même règlement prévoit une largeur maximale de 11 mètres;
- f) du côté de la rue Pratte, une bande gazonnée ou paysagée d'une largeur de 2,5 mètres entre deux entrées charretières, alors que ce même règlement prévoit une largeur minimale de 5 mètres;
- g) du côté de la rue Brassard, une entrée charretière à une distance de 5,65 mètres de l'intersection des lignes de rues Brassard et Saint-David, alors que ce même règlement prévoit une distance minimale de 7,5 mètres.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 30 mai 2018 par la Commission scolaire des Sommets, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 143 197 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 350, rue Saint-David, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.5) 367-2018     Demande de dérogation mineure pour le 875, rue Voyer

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un bâtiment principal existant une marge de recul avant de 5,6 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge minimale de 6 mètres;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 8 juin 2018 par M. Marcel Roy, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 142 388 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 875 rue Voyer soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6) 368-2018 Appui auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec

ATTENDU QUE la Ville a reçu, le 4 avril 2018, une demande d'appui pour l'utilisation à des fins autres que de l'agriculture des lots 5 220 367 et 5 220 368 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, sur la propriété de la Ville de Magog, adjacente au 2633, rue MacPherson au nom de l'entreprise Camso inc.;

ATTENDU QUE le site visé a déjà fait l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) (no. 402900), le 8 janvier 2013, pour l'utilisation de pistes d'essais pour les chenilles agricoles de la compagnie Camso inc., située au 2633, rue MacPherson;

ATTENDU QUE la demande de modification vise à élargir les tests sur tous les produits (chenilles et pneus pour les véhicules hors-route de ses unités d'affaires manutention, construction, agriculture et sports motorisés) de l'entreprise;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur et fait l'objet d'une résolution d'usage conditionnel pour la modification des pistes sur les lots 5 220 367 et 5 220 368;

ATTENDU QUE l'autorisation de la demande n'aura aucun effet négatif supplémentaire sur les exploitations agricoles existantes;

ATTENDU QU'aucune construction ou infrastructure permanente ne sera construite sur le site;

ATTENDU QUE le bail signé entre la Ville de Magog et Camso inc. est renouvelé automatiquement jusqu'à l'expiration de l'autorisation de la CPTAQ, soit jusqu'au 7 janvier 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer la demande pour soutenir les activités de développement de l'entreprise pour cette période;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* établit les modalités liées à une telle demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des dispositions de cette loi et du Règlement d'usage conditionnel 2422-2012 de la Ville de Magog;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog appuie auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec la demande de modification de l'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 5 220 367 et 5 220 368 sur la propriété de la Ville de Magog déposée par Camso inc. afin de rendre accessible la piste d'essais extérieure pour tous les produits de l'entreprise (chenilles et pneus pour les véhicules hors-route de ses unités d'affaires manutention, construction, agriculture et sports motorisés).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.7) 369-2018 Projet d'ensemble sur la rue Buzzell et redevance aux fins de parc

ATTENDU QUE le 11 juin 2018, Mme Maryse Phaneuf a déposé, au nom de M. Martin Vallières pour 9365-3855 Québec inc. un plan projet dans le cadre du Règlement de lotissement 2369-2010 pour un projet d'ensemble résidentiel de 20 habitations unifamiliales isolées sur le lot 2 824 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la rue Buzzell.

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog accepte la requête de Mme Phaneuf visant un projet d'ensemble résidentiel de 20 habitations unifamiliales isolées aux conditions suivantes :

- a) Que les milieux humides identifiés au plan modifié du 8 juin 2018 par Mme Phaneuf soient piquetés et protégés, à moins d'obtenir préalablement du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), une autorisation pour remblayer ces milieux;
- b) Que l'allée d'accès au projet soit dégagée en tout temps et qu'aucune clôture ou guérite n'entrave la circulation pour les véhicules d'urgence et de collecte des matières résiduelles;
- c) Que la zone équivalant à 40 % de la superficie du terrain devant être non-fragmentée fasse l'objet d'une servitude de conservation entre les copropriétaires.

Que, dans le cadre de la demande de permis de projet d'ensemble, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain,

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation lors de l'émission du permis de construction pour la 2e habitation à être construite sur le lot 2 824 308 :

### ***Secteur de la rue Buzzell***

|                          |                                                                      |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Nom du propriétaire :    | 9365-3855 Québec inc.                                                |
| Lot existant :           | 2 824 308, cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead |
| Nom de l'arpenteur :     | Mme Maryse Phaneuf                                                   |
| Numéro de ses minutes :  | 6 458                                                                |
| Pourcentage applicable : | 2 %                                                                  |
| Montant estimé :         | 2 980 \$                                                             |
| Redevance terrain :      | 2 278,32 mètres carrés                                               |

La présente résolution est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement 2675-2018 prévue le 5 juillet 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

#### 10.1) 370-2018 Bail avec l'entreprise Trains-Trains inc.

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un bail relatif à un emplacement au parc de la Baie-de-Magog (pointe Merry) avec Trains-Trains inc., représentée par M. Frédéric Laflamme.

Ce bail est d'une durée approximative de 3 mois, soit du 29 juin 2018 au 17 septembre 2018 et a pour principal objet :

- a) de louer à Trains-Trains inc. un emplacement situé au parc de la Baie-de-Magog (pointe Merry) pour un montant de 2 000 \$ plus taxes, ou pour une somme représentant 15 % des profits engendrés durant la durée du bail, plus taxes, selon la plus élevée des 2 options;
- b) de permettre à Trains-Trains Inc. de faire circuler un train électrique destiné aux enfants sur une partie du sentier piétonnier.

Ce bail n'est pas renouvelable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 10.2) 371-2018 Modification de la résolution 283-2018

ATTENDU QUE le 22 mai 2018 le conseil municipal a adopté la résolution 283-2018 autorisant la signature des baux relatifs à un emplacement au quai MacPherson avec :

- a) Les excursions l'Air du lac;
- b) La Chaîne de Montagne;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- c) Alternative Plein air inc. (pédalos);
- d) Alternative Plein air inc. (pirogues).

ATTENDU QUE La Chaîne de Montagne ne souhaite pas renouveler la location d'un emplacement au quai MacPherson:

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la résolution 283-2018 relative aux baux pour des emplacements au quai MacPherson soit modifiée en retirant le point b).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10.3) 372-2018 Diverses demandes de soutien

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog autorise la Fondation de l'école secondaire de la Ruche à tenir un « Pique-nique magogois », les 20 et 21 juillet 2018 à la plage Cabana;

Que la Ville de Magog réponde favorablement aux demandes de soutien technique adressées par le promoteur, et ce, pour une valeur maximale de 5 000 \$ tel que stipulé dans la Politique d'accueil des événements en lien avec un événement mineur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 11. AFFAIRES NOUVELLES

### 11.1) 373-2018 Embauche d'un opérateur, Division gestion des eaux

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste d'opérateur, Division gestion des eaux afin de remplacer Mme Andrée Boisclair qui a démissionné de son poste le 15 juin dernier.

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que M. Mathieu Garneau soit embauché comme salarié permanent en évaluation, au poste d'opérateur, Division gestion des eaux, à compter d'une date à être déterminée et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1, de la classe 6 des taux de salaire.

L'embauche de M. Garneau est conditionnelle au résultat de son test médical.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11.2) 374-2018 Embauche d'un technicien en environnement, Section approvisionnement

ATTENDU QUE le 29 janvier 2018, les membres du conseil ont accepté le plan de main d'œuvre 2018 présenté et que ce plan prévoyait la création d'un poste permanent de technicien en approvisionnement, Section approvisionnement.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que Mme Sylvianne Beaudin soit embauchée comme salariée permanente en évaluation, au poste de technicienne en approvisionnement, Section approvisionnement, à compter d'une date à être déterminée et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1, de la classe 7 des taux de salaire.

L'embauche de Mme Beaudin est conditionnelle au résultat de son test médical et de la réception des preuves de sa formation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11.3) 375-2018 Reclassification de postes et création d'un poste de procureur et greffier adjoint

ATTENDU les besoins organisationnels nécessitant une implication de la direction générale;

ATTENDU la recommandation de la direction générale de créer un poste de direction générale adjointe ainsi que les nominations nécessaires afin de mettre en place ce poste;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le poste de directeur général adjoint soit créé;

Que Me Sylviane Lavigne soit nommée au poste de directrice générale adjointe et qu'elle conserve son poste de greffière et directrice du Greffe et Affaires juridiques, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 5 de la nouvelle classe DGA, et ce, dès adoption de la résolution. Ses autres conditions de travail demeurent inchangées;

Que le poste de directeur adjoint du Greffe et Affaires juridiques soit créé;

Que Me Marie-Pierre Gauthier soit nommée au poste de Directrice adjointe du Greffe et Affaires juridiques et qu'elle conserve son poste de responsable du contentieux et greffière adjointe, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 7 de la classe 12, et ce, dès adoption de la résolution. Que, nonobstant de ce qui est prévu au recueil, elle bénéficie de cinq semaines rémunérées en 2019 et les années suivantes. Ses autres conditions de travail demeurent inchangées;

Que le poste de procureur et greffier adjoint soit créé et doté;

Que les modifications en conséquence soient apportées au Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et que la nouvelle classe DGA soit ajoutée à l'annexe 4 du recueil :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

|     | Échelons   |            |            |            |            |            |            |
|-----|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
|     | 1          | 2          | 3          | 4          | 5          | 6          | 7          |
| DGA | 104 547 \$ | 107 781 \$ | 111 114 \$ | 114 550 \$ | 118 093 \$ | 121 745 \$ | 125 512 \$ |

Que deux nouveaux organigrammes soient adoptés et joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière adjointe dépose les documents suivants :

- a) Compte rendu de l'assemblée publique de consultation du mardi 12 juin 2018;
- b) Embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant au 26 juin 2018;
- c) Liste des comptes payés au 26 juin 2018 totalisant 7 924 939,02 \$.

### 13. QUESTIONS DE LA SALLE

#### Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière adjointe à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

#### Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

Séance du lundi 18 juin 2018 :

- M. Michel Gauthier :

Question : Comment explique-t-on l'écart entre le nombre d'équivalents temps plein annoncé pour 2018 lors du dépôt du budget qui était de 272 et le nombre de 296 équivalents temps plein qui est véhiculé depuis quelques semaines?

Réponse : Nous ne savons pas d'où provient le 272 ETP que nous avons avancé. Peut-être s'agissait-il d'une erreur involontaire de notre part au moment de transmettre l'information. Ce que nous pouvons vous dire, c'est que les embauches prévues en 2018 suivent ce qui a été planifié au budget et au plan de main d'œuvre. Selon notre Service des ressources humaines, le nombre d'équivalents temps plein (ETP) pour 2018 est estimé à 296. À titre de comparaison, en 2017, il était de 286.

Question : Quand le marquage de la chaussée sera-t-il fait à l'intersection des rues Principale et Merry?

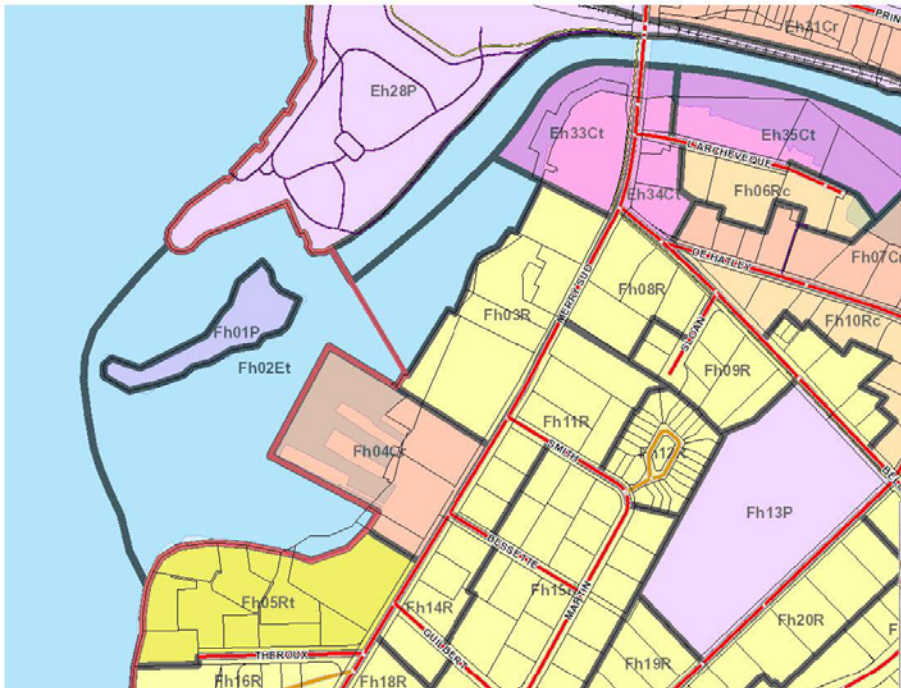
# PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Réponse : Le marquage de la rue Principale devrait être fait d'ici le 15 juillet. À noter que nous sommes dans les délais de réalisation pour les travaux de marquage. L'entrepreneur a jusqu'au 15 juillet pour effectuer le travail sur l'ensemble du territoire.

- M. Croteau :

Question : Est-ce que la location de résidences ou de condos à des visiteurs est autorisée dans le secteur du Château du lac?

Réponse : Voici un découpage illustrant les zones dans le secteur du Château du Lac avec un tableau indiquant la nature des usages d'hébergement qui y sont ou non autorisés.



Extrait du plan de zonage pour un tronçon de la rue Merry Sud

### Quel type d'hébergement est permis dans quelle zone?

| Numéro de zone | Type d'hébergement autorisé           |                       |                        |
|----------------|---------------------------------------|-----------------------|------------------------|
|                | Hébergement commercial (C3.1 ou C3.2) | Gîte du passant (HS1) | Maison de chambre (H4) |
| Eh33Ct         | OUI                                   | NON                   | NON                    |
| Eh34Ct         | OUI                                   | NON                   | NON                    |
| Fh03R          | OUI                                   | NON                   | NON                    |
| Fh04R          | OUI                                   | NON                   | NON                    |
| Fh05R          | OUI                                   | NON                   | NON                    |
| Fh08R          | NON                                   | OUI                   | OUI max. 9             |
| Fh11R          | NON                                   | NON                   | OUI max. 9             |
| Fh14R          | NON                                   | OUI                   | OUI max. 9             |

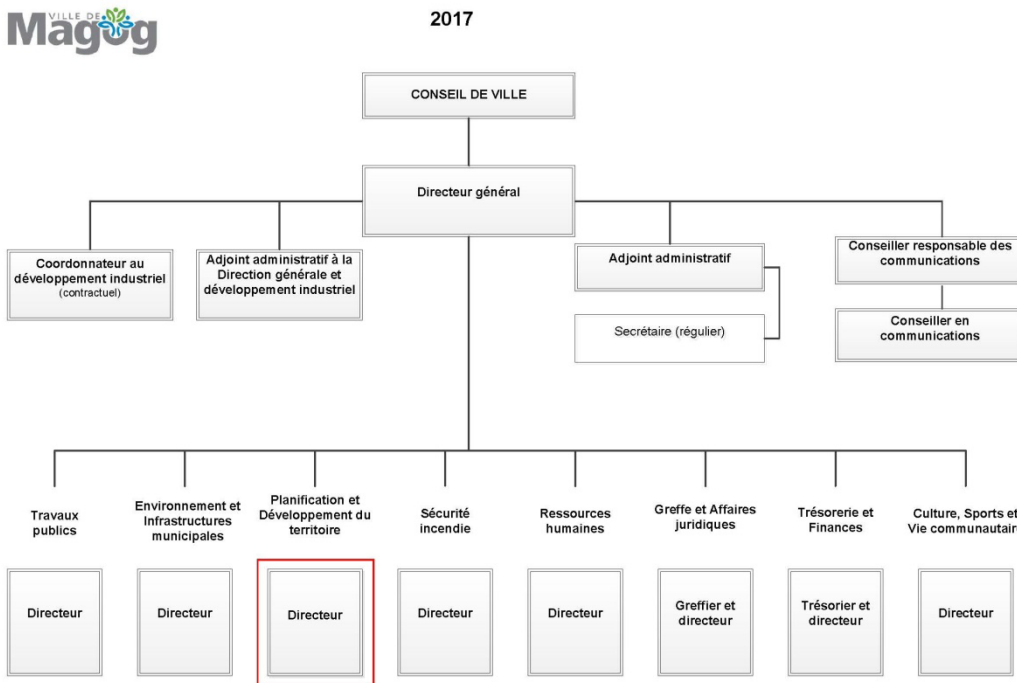
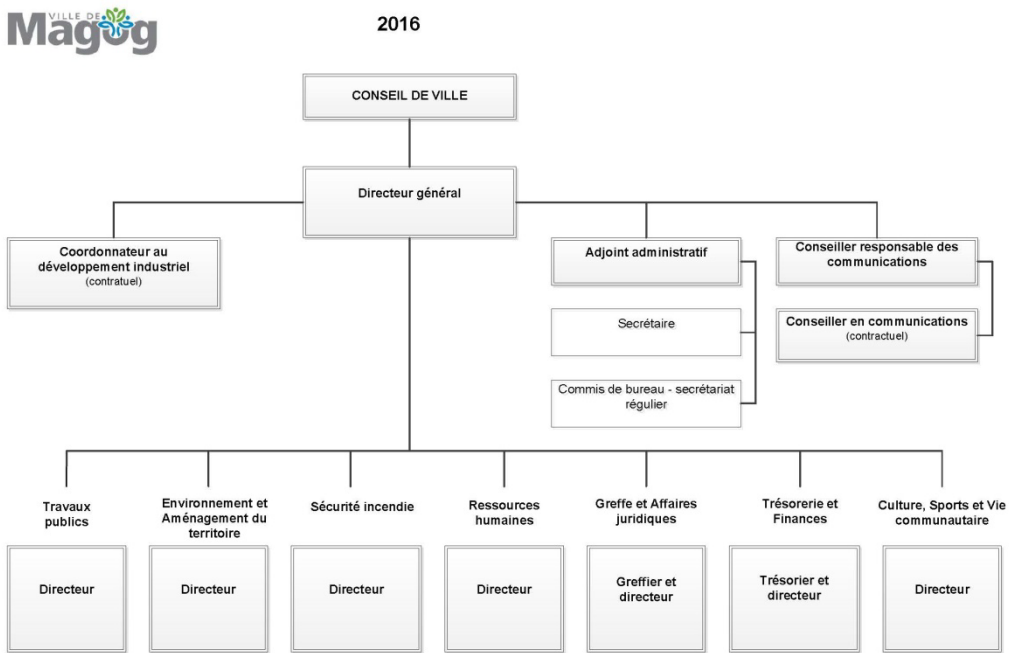
En résumé, la location court terme est autorisée entre le McDonald et la rue Thérour, du côté de la rue donnant sur le lac, de même que dans la zone Eh34Ct, située face au McDonald.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA VILLE DE MAGOG

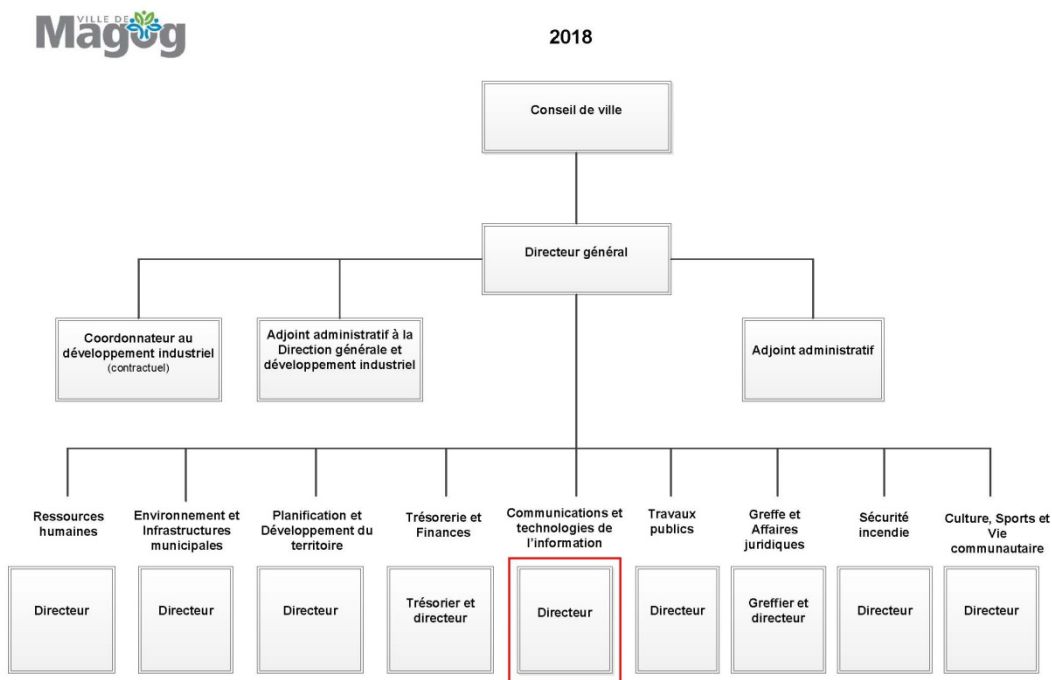
- M. Boucher :

Question : Peut-on voir l'évolution de l'organigramme de direction des trois dernières années?

Réponse : Nous avons joint les organigrammes dans le procès-verbal de la dernière séance.



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA VILLE DE MAGOG



En résumé, les seuls ajouts sont les suivants :

Création d'une Direction planification et aménagement du territoire (incluant les divisions Urbanisme ainsi que Permis, Inspection et Prévention);

Direction de l'environnement et de l'aménagement du territoire, qui, pour des raisons d'efficacité, a été scindée en 2017;

Création d'une Direction des communications et des technologies de l'information;

Jumelage de deux divisions existantes, celle des communications et celle des technologies de l'information).

- M. Raymond :

Question : Lors de l'assemblée de consultation publique du 12 juin, différentes zones résidentielles et commerciales ont été présentées (rues John, Millette, etc.). Est-ce possible de revoir le plan de découpage des secteurs tel que présenté?

Réponse : Le plan de découpage est le suivant :



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. René Ménard :
  - o Nombre d'étages à l'édifice de l'Ilot Tourigny;
  - o Réfection de la rue John.
- M. Pierre Boucher :
  - o Entretien des fontaines et bassins d'eau;
  - o Honoraires pour barrage la Grande-Dame;
  - o Nombre d'employés à la Ville et masse salariale.
- M. Michel Gauthier :
  - o Poste de directeur général adjoint.
- M. Alain Albert :
  - o Indicateur de vitesse sur le chemin Southière;
  - o Suggestion de modification de titre dans l'ordre du jour lors d'un remplacement à un poste;
  - o Reddition de compte pour organismes de conservation subventionnés;
  - o Conformité de l'ajout sur le toit de l'immeuble de l'Ilot Tourigny.
- M. Guy Gaudreau :
  - o Outils lors de soirées d'information pour la présentation d'un projet résidentiel;
  - o État semestriel des revenus et dépenses.
- M. Roger Croteau :
  - o Véhicules récréatifs à Magog;
  - o Réfection de la toiture du réservoir à l'usine de filtration des Pins.
- M. Jean Bolduc :
  - o Subvention de la Société de conservation du lac Lovering.

### 14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Samuel Côté. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

### 15. 376-2018 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 26.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Mairesse

---

Greffière adjointe